

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le vingt janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'HOSTENS, Gironde, à vingt heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DARTIAILH, Maire d'HOSTENS.

Nombre de conseillers en exercice: 15

Nombre de présents: 13

* Date de convocation du Conseil Municipal: le 11 janvier 2016

PRESENTS: ZAMMIT Nicole, DARTIAILH Jean-Louis, CALETTI Jean-Pierre, DORNON Josiane, DE LA ROSA Stéphanie, CONSTANTINI Nathalie, SERPETTE Angélique, MALLET Jacqueline, CASTETS Séverine, DODE Evelyne, BRETAUDEAU Jean-Yves, BOUCLY Lucienne, RE Cédric

ABSENTS EXCUSES : RUIZ Julien, CHARPENTIER Lionel

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DODE Evelyne

procuration : Mr RUIZ à Mme CONSTANTINI

Mr CHARPENTIER à Mme CASTETS

ORDRE DU JOUR

- **ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL**
- **APPROBATION DU RAPPORT D'OCTOBRE 2015 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DES CHARGES ET DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**
- **APPROBATION DU RAPPORT DE DECEMBRE 2015 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DES CHARGES**
- **MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC DU SUD GIRONDE**
- **DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR (EAU)**
- **DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR (COMMUNE)**
- **TARIFICATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ANNEE 2016 (ALSH)**
- **CONVENTION ENTRE LA CDC DU SUD GIRONDE ET LA COMMUNE DE HOSTENS : ACCUEIL DU ALSH (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT)**
- **DELIBERATION DE LA COMMUNE DE HOSTENS PORTANT ADHESION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE**
- **DELIBERATION CONCERNANT L'INSTALLATION D'UNE FERME PEDAGOGIQUE**
- **REDEFINITION DU DROIT DE RESERVE TERRAINS ROUTE DE BAZAS AU NOM DE L'INDIVISION URBIN**
- **AVIS SUR SCHEMA DE MUTUALISATION**
- **DECISIONS MODIFICATIVES (EAU ET COMMUNE)**
- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Séance ouverte à 20 h 45

Monsieur le Maire présente Mme ZAMMIT Nicole (remplaçante de Mr HUERTAS Vincent démissionnaire). Les deux personnes suivantes dans l'ordre de la liste n'ont pas acceptée le poste.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'ils devront demander la parole avant de s'exprimer. La sérénité des débats en sera grandie et les enregistrements plus audibles.

Monsieur le Maire indique que, faute d'informations suffisantes, il convient de reporter au prochain Conseil Municipal le point de l'ordre du jour concernant la ferme pédagogique. Madame Jacqueline Mallet suit ce dossier.

Le prochain conseil aura lieu dans 15 jours.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Pour : ZAMMIT Nicole, DARTIAILH Jean-Louis, CALETTI Jean-Pierre, DORNON Josiane, DE LA ROSA Stéphanie, CONSTANTINI Nathalie, SERPETTE Angélique, MALLET Jacqueline, CASTETS Séverine, DODE Evelyne, BRETAUDEAU Jean-Yves, BOUCLY Lucienne, RE Cédric, proc (Mr RUIZ Julien)

Contre : Mr Charpentier (proc) s'oppose à l'ajout des délibérations à l'ordre du jour et demande que soit interrogée la Sous-Préfecture à ce sujet.

APPROBATION DU RAPPORT D'OCTOBRE 2015 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DES CHARGES ET DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CdC du Sud Gironde du 15 octobre 2015,

Vu le rapport d'octobre 2015 de la CLETC en découlant,

Etant donné que le montant de l'attribution de compensation des communes est déterminé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population de la CdC ou moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CdC), adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport d'octobre 2015 de la CLETC qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

- Montant de l'attribution de compensation de la commune de Castillon de Castets
- Evaluation financière du transfert de l'école de musique de St Symphorien à la CdC au 1er septembre 2015
- Evaluation financière de la restitution aux communes de l'ex-CdC du Pays de Langon de la charge du transport des scolaires vers la piscine couverte Spadium
- Evaluation financière du transfert à la CdC de l'adhésion à la mission locale du Sud Gironde pour les communes de l'ex-CdC du Pays de Langon
- Dépenses d'urbanisme supportées par la CdC pour le compte des communes

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à la majorité

APPROUVE le rapport de la CLETC d'octobre 2015 et les montants d'attribution de compensation qui en découlent.

Pour : ZAMMIT Nicole, DARTAILH Jean-Louis, CALETTI Jean-Pierre, DORNON Josiane, DE LA ROSA Stéphanie, CONSTANTINI Nathalie, SERPETTE Angélique, MALLET Jacqueline, CASTETS Séverine, DODE Evelyne, BRETAUDEAU Jean-Yves, BOUCLY Lucienne, RE Cédric, proc (Mr CHARPENTIER)

Abstention : Mr Ruiz (proc)

Contre :

APPROBATION DU RAPPORT DE DECEMBRE 2015 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DES CHARGES.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CdC du Sud Gironde du 7 décembre 2015,

Vu le rapport de décembre 2015 de la CLETC en découlant,

Etant donné que le montant de l'attribution de compensation des communes est déterminé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population de la CdC ou moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CdC), adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de décembre 2015 de la CLETC qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction de l'estimation de transfert de charge suivante réalisée :

- Evaluation financière de la restitution de la compétence Voirie aux communes des ex-CdC du Canton de Villandraut et du Pays Paroupien ainsi qu'à la commune de Castillon de Castets.

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le rapport de la CLETC de décembre 2015 et les montants d'attribution de compensation qui en découlent.

Pour : ZAMMIT Nicole, DARTAILH Jean-Louis, CALETTI Jean-Pierre, DORNON Josiane, DE LA ROSA Stéphanie, CONSTANTINI Nathalie, SERPETTE Angélique, MALLET Jacqueline, CASTETS Sévérine, DODE Evelyne, BRETAUDEAU Jean-Yves, BOUCLY Lucienne, RE Cédric, procurations (Mr CHARPENTIER et Mr RUIZ)

Abstention :

Contre :

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CdC DU SUD GIRONDE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la CdC du Sud Gironde disposait de deux ans suite à la fusion pour procéder à l'harmonisation de ses compétences.

Afin de clarifier la rédaction des statuts de la CdC et de statuer sur les compétences exercées ou non à l'échelle communautaire (et notamment en matière de voirie), une modification substantielle des statuts de la CdC est proposée.

Le projet de nouveaux statuts a été approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 30 novembre 2015.

Suivant les dispositions de l'article L5214-16 III du CGCT, cette modification des statuts doit être approuvée par la majorité qualifiée suivante des conseils municipaux :

2/3 des communes représentant 1/2 de la population

ou 1/2 des communes représentant 2/3 de la population

En outre, elle doit recueillir l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus importante si celle-ci est supérieure au 1/4 de la population totale de l'EPCI.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, se prononce à l'**unanimité en faveur** de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Gironde proposée.

Le projet de nouveaux statuts de la CdC du Sud Gironde est annexé à la présente délibération.

Pour : ZAMMIT Nicole, DARTAILH Jean-Louis, CALETTI Jean-Pierre, DORNON Josiane, DE LA ROSA Stéphanie, CONSTANTINI Nathalie, SERPETTE Angélique, MALLET Jacqueline, CASTETS Sévérine, DODE Evelyne, BRETAUDEAU Jean-Yves, BOUCLY Lucienne, RE Cédric, procurations (Mr CHARPENTIER et Mr RUIZ)

Abstention :

Contre :

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR (EAU)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande d'admission en non-valeur est proposée par la Perception de Belin Beliet concernant une créance irrécouvrable d'un montant de 11 185.67 € (ASSANIMAT : jugement de clôture pour insuffisance d'actif prononcé en 2009).

Cette somme sera prélevée au compte 6541 « créances irrécouvrables » du budget de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne un avis **défavorable** et autorise Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints, à signer la dite créance.

POUR : CALETTI Jean-Pierre, DARTAILH Jean-Louis, MALLET Jacqueline, BRETAUDEAU Jean-Yves

ABSTENTION : DODE Evelyne, DORNON Josiane, ZAMMIT Nicole

CONTRE : DE LA ROSA Stéphanie, CONSTANTINI Nathalie, SERPETTE Angélique, CASTETS Sévérine, BOUCLY Lucienne, RE Cédric, procurations (CHARPENTIER Lionel et RUIZ Julien)

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR (COMMUNE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande d'admission en non-valeur est proposée par la Perception de Belin Beliet concernant une créance irrécouvrable d'un montant de 9 473.18 € (ASSANIMAT : jugement de clôture pour insuffisance d'actif prononcé en 2009).

Cette somme sera prélevée au compte 6541 « créances irrécouvrables » du budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne un avis **défavorable** et autorise Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints, à signer la dite créance.

POUR : CALETTI Jean-Pierre, DARTIAILH Jean-Louis, MALLET Jacqueline, BRETAUDEAU Jean-Yves

ABSTENTION : DODE Evelyne, DORNON Josiane, ZAMMIT Nicole

CONTRE : DE LA ROSA Stéphanie, CONSTANTINI Nathalie, SERPETTE Angélique, CASTETS Sévérine, BOUCLY Lucienne, RE Cédric , procurations (CHARPENTIER Lionel et RUIZ Julien)

TARIFICATION DE L'ASLH PERISCOLAIRE (APS)

Monsieur le Maire informe que la facturation de l'ASLH périscolaire est reprise par la Commune de Hostens.

Aussi, Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de tarif suivant :

- tarification à l'heure, facturée à la demi heure :
 - prix plancher 0.40 euro/heure
 - prix plafond 1 euro/heure

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

donne un avis favorable et autorise Mr le Maire à signer les documents afférents au dossier.

POUR : ZAMMIT Nicole, DARTIAILH Jean-Louis, CALETTI Jean-Pierre, DORNON Josiane, DE LA ROSA Stéphanie, CONSTANTINI Nathalie, SERPETTE Angélique, MALLET Jacqueline, CASTETS Sévérine, DODE Evelyne, BRETAUDEAU Jean-Yves, BOUCLY Lucienne, RE Cédric , procurations (Mr CHARPENTIER et Mr RUIZ)

CONTRE :

ABSTENTION :

CONVENTION ENTRE LA CDC DU SUD GIRONDE ET LA COMMUNE DE HOSTENS : ACCUEIL DU ALSH (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT)

L'accueil des enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH), sera assuré dans le bâtiment ALSH. Celui-ci pourra recevoir un maximum de 115 enfants de 3 à 14 ans.

Ainsi, une convention (ci-jointe) entre la CDC du Sud Gironde et la Commune de Hostens déterminera les modalités pratiques de sa mise en œuvre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

donne un avis favorable et autorise Mr le Maire, à signer ladite convention

POUR : ZAMMIT Nicole, DARTIAILH Jean-Louis, CALETTI Jean-Pierre, DORNON Josiane, DE LA ROSA Stéphanie, CONSTANTINI Nathalie, SERPETTE Angélique, MALLET Jacqueline, CASTETS Sévérine, DODE Evelyne, BRETAUDEAU Jean-Yves, BOUCLY Lucienne, RE Cédric , procurations (Mr CHARPENTIER et Mr RUIZ)

CONTRE :

ABSTENTION :

Délibération de la Commune de HOSTENS portant adhésion au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde.

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Au regard de la ou des compétences déjà transférée(s) au SDEEG (Achat Energie) et afin d'être acteur de la gouvernance de ce dernier, il est proposé que nous adhérons directement à ce syndicat pour participer au vote des délibérations des différents collèges concernant notre commune.

Au regard des statuts en vigueur (article 15), il nous appartient de désigner 1 délégué pour siéger au Comité Syndical du SDEEG.

Il est à noter que le montant annuel de l'adhésion s'élève à 50 € par délégué.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et, après en avoir délibéré, décide que notre collectivité adhère au SDEEG et désigne le(s) délégué(s) suivant pour la représenter :

- **Monsieur CALETTI Jean-Pierre, 4^{ème} Adjoint, 38 résidence Les Bruyères 33125 HOSTENS, téléphone : 06 75 99 88 84, Mail : jeanpierre.caletti@sfr.fr**

POUR : ZAMMIT Nicole, DARTIAILH Jean-Louis, CALETTI Jean-Pierre, DORNON Josiane, DE LA ROSA Stéphanie, CONSTANTINI Nathalie, SERPETTE Angélique, MALLET Jacqueline, CASTETS

Sévérine, DODE Evelyne, BRETAUDEAU Jean-Yves, BOUCLY Lucienne, RE Cédric , procurations (Mr CHARPENTIER et Mr RUIZ)

CONTRE :

ABSTENTION :

REDEFINITION DU DROIT DE RESERVE TERRAINS ROUTE DE BAZAS AU NOM DE L'INDIVISION URBIN

Monsieur le Maire informe que, dans le PLU zone U1, un droit de réserve est prévu sur les parcelles section B N° 2099, 2477, 1535, 1636, 1529, 1530, 1528 ; ces parcelles appartiennent à l'Indivision URBIN et sont situées Route de Bazas à Hostens.

Compte tenu de l'extension de l'Ecole engagée sur le terrain communal, nous ne pouvons plus conserver le droit de réserve sur la totalité du terrain.

Pour autant le parking n'a pas pu être réalisé pour accueillir la totalité des véhicules accompagnant les enfants. Monsieur le Maire propose de redéfinir le droit de réserve à 3 000 m² et ainsi permettre la sécurisation de l'accès au Groupe Scolaire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer quant à :

- La redéfinition du droit de réserve à 3 000 m²

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

donne un avis favorable et autorise Mr le Maire, à signer tout document concernant l'affaire

Pour : ZAMMIT Nicole, DARTIAILH Jean-Louis, CALETTI Jean-Pierre, DORNON Josiane, CONSTANTINI Nathalie, SERPETTE Angélique, MALLET Jacqueline, DODE Evelyne, BRETAUDEAU Jean-Yves, RE Cédric , proc (Mr RUIZ Julien)

Abstention :

Contre : DE LA ROSA Stéphanie, BOUCLY Lucienne, CASTETS Sévérine, Mr CHARPENTIER Lionel (proc)

AVIS SUR SCHEMA DE MUTUALISATION

REPORTE AU PROCHAIN CONSEIL LE 3 FEVRIER 2016

Nous proposerons le voter des Restes à Réaliser lors du même conseil.

DELIBERATION MODIFICATIVE (COMMUNE)

Adoptée à l'unanimité

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Ecole :** Les ordres de service sont lancés. Un mois de préparation. Durant ce temps, démolition des chapes des anciens bâtiments. Début des travaux le 19 février.
- **Réunion avec les commerçants :** fixée au 22 janvier à 20 heures. Cette réunion a pour but d'obtenir des renseignements sur le positionnement des commerçants quant au projet de zone commerciale sur l'emplacement du stade actuel. Il leur sera demandé de compléter une fiche qui recensera leurs souhaits en terme de statut (propriétaire/locataire) de surface etc... Il ne leur sera pas demandé de s'engager dès à présent dans la mesure où il est impossible de leur indiquer un prix de location ou d'acquisition. Le montage juridique du projet sera confié à un notaire et un avocat. L'enseigne qui s'implantera occupera environ un hectare, station service et parking compris.
- **Réunion Gravasses :** un des participants affirme que le remblai contient de l'amiante et du goudron. L'entreprise qui a entreposé ce remblai a confirmé qu'il ne contient pas d'amiante. En revanche les pluies récentes ont permis de découvrir des petites plaques de goudron. Les employés communaux les ont enlevées aujourd'hui.

Séance levée à 22h10